



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanolnes 2, 1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture et
des forêts
A l'att. de M. Christophe Schaller
Ruelle de Notre-Dame 2
Case postale
1701 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanolnes 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: GG/ DNS doss.n° 3127
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 15 mars 2012

Révision partielle du Statut ecclésiastique catholique du canton de Fribourg – Consultation interne

Monsieur le Conseiller scientifique,

La Commission tient à vous remercier de l'avoir consultée sur ces modifications de dispositions législatives. Vu le délai très court qui lui est accordé, la Commission a traité de cette consultation par voie de circulation. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

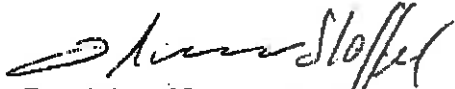
- > **Ad art. 6a** : la Commission constate avec satisfaction que les remarques émises lors de la consultation du Règlement concernant la tenue des registres paroissiaux ont été entendues et des modifications visant à habiliter la CEC à utiliser les données transmises par la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS à la CEC ont été concrétisées par cet article (cf. courrier du 30 mai 2011).
- > **Ad art. 6b** : nous relevons que lors de la conclusion de la convention, il s'agira de définir clairement les personnes ayant un accès à quelles données, dans quel but et ce, dans le respect des principes régissant la protection des données.
- > **Ad art. 11 al. 1** : la Commission vous renvoie à son courrier du 28 avril 2009 au sujet d'une précédente consultation concernant déjà une révision partielle du Statut (cf. copie du courrier en annexe).
- > De manière générale, nous vous mentionnons qu'avant la création de la plate-forme Cath-Pers, celle-ci devra être annoncée à notre Autorité, puisqu'il s'agira d'un nouveau registre de fichiers, soumis à annonce (cf. art. 19 LPrD).

Cela étant, d'un point de vue général, la Commission vous renvoie aux autres remarques émises lors des précédentes consultations, s'agissant des registres paroissiaux.

II. Sous l'angle de la Transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de nos remarques et en vous remerciant de bien vouloir nous informer de la suite que vous y donnerez, nous vous envoyons, Monsieur le Conseiller scientifique, nos salutations les meilleures.



Dominique Nouveau Stoffel
Préposée à la Protection des données

Annexes

- courrier du 28 avril 2009
- courrier du 30 mai et du 1^{er} septembre 2011